

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-332

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Favennec, M. Folliot, M. Fromantin,  
M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy,  
M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Sauvadet,  
M. Tuaiva et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Aux premier et dernier alinéas de l'article L. 1235-5, au premier alinéa de l'article L. 1453-4, aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2, et au premier alinéa de l'article L. 2312-5, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « vingt-et-un ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à encourager l'embauche dans les Très Petites Entreprises, en portant à 21 salariés le seuil d'élection des délégués du personnel.